



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

254 / TEMP / 2022

ARRÊTE

Règlementant le stationnement et la circulation rue des Romains

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise TRADEC en date du 29 août pour des travaux de voirie

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue des Romains afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation du trottoir au niveau du groupe scolaire des Romains.

arrête :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit entre les nr 5 et 11 rue des Romains. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Etant donné que la circulation des piétons sera impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate KC1 « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Article 4 : Si les travaux devaient empiéter sur la chaussée, la circulation se fera sur une seule voie pour les deux sens de circulation et sera réglée soit par piquet K10 soit par feux tricolores.

Article 5 : Le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K2, K5 et K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, AK17, KC1 « circulation alternée », B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise TRADEC travaux public, 37 chemin du Schoenenwerk, 68000 COLMAR, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 30 août au 02 septembre 2022.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise TRADEC travaux public, 37 chemin du Schoenenwerk, 68000 COLMAR,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 30 août 2022

Le Maire :



Rachel BAECHEL